

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 14^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-11

- Août 2010 -

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., attaché d'administration,
N....., chargée de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 14^{ème} arrondissement
- Août 2010 -***

D'une superficie de 1 368 m², le conservatoire Darius MILHAUD du 14^{ème} arrondissement (CMA 14) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 1207 élèves, situant ainsi le CMA 14 en 2^{ème} position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 125.017 € et sa masse salariale a atteint 1.891.061 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 14^{ème} arrondissement (85 %), a entre 6 et 11 ans (54 %), est de sexe féminin (64 %) et est inscrite en musique (71 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 14 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 36 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une diminution des familles payant au titre des QF moyens (3 et 4) et une augmentation des familles payant au titre d'un QF élevé (7) et le plus bas (1). On constate une baisse continue des familles payant au titre du QF le plus élevé.

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

Appréciée, l'offre d'enseignement du conservatoire comprend la musique (instruments et pratiques collectives), la danse (classique et contemporaine) et l'art dramatique.

Le CMA 14 a développé des spécificités comme un département de musique ancienne et un département d'art lyrique. Quant à l'offre d'animation, riche et variée, elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 14 comprend 10 personnels administratifs aux statuts divers (fonctionnaire, chargé de mission contractuel, vacataire) et 71 enseignants. Depuis la reprise en régie, dans le corps enseignant, il est constaté une réduction du nombre d'heures de vacataires, une stabilité du nombre d'heures de titulaires et une progression du nombre d'heures de contractuels.

Pour ses spectacles, le conservatoire Darius MILHAUD a eu recours, jusqu'en juin 2007, à des prestataires extérieurs. Depuis cette date, il propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence totale d'inventaire. Le CMA 14 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface, ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent peu de dysfonctionnements, dont le peu de clarté dans les contrats GUSO, l'absence de délibérations du conseil d'arrondissement pour les occupations des locaux, qui devront être corrigés.

Rapporteurs : **, inspecteur général,
, attaché d'administration,
, chargée de mission.**

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE	4
1.1. La procédure d’inscription et de réinscription	4
1.1.1. La procédure de première inscription	4
1.1.2. La procédure de réinscription	6
1.1.3. Les demandes d’inscription non satisfaites	6
1.2. Les élèves du conservatoire	7
1.2.1. L’origine géographique	7
1.2.2. La situation sociale	7
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	8
1.3. La fréquentation du conservatoire	9
1.3.1. L’évolution de la fréquentation	9
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	9
2. L’OFFRE	11
2.1. Une offre artistique centrée sur l’enseignement classique avec des pôles d’excellence	11
2.2. Des capacités d’accueil réduites dispersées sur plusieurs sites	13
2.3. Des capacités d’accueil qui pourraient être mieux utilisées	16
2.4. La communication propre du conservatoire	17
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	17
3.1. La gouvernance du conservatoire	17
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	17
3.1.2. La directrice du conservatoire	18
3.2. Les personnels du conservatoire	18
3.2.1. Les personnels administratifs	18
3.2.2. Les personnels enseignants.....	20
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation	21
3.3. Les moyens de fonctionnement	24
3.3.1. Le matériel du conservatoire	24
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 14.....	24
3.4. La gestion de l’espace	25
3.4.1. L’utilisation des espaces par d’autres entités.....	25
3.5. Les budgets du conservatoire	27
3.5.1. Les dépenses	27
3.5.2. Les recettes	31

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe, effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux Parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.



Le conservatoire municipal du 14^{ème} arrondissement, également appelé conservatoire Darius Milhaud, organise ses activités d'enseignement sur 3 sites. Le site principal est situé 26 rue Mouton Duvernet ; le deuxième site, dépendant de la mairie du 14^{ème} arrondissement, est au 40 rue Boulard ; le troisième site consiste en la mise à disposition de salles de classes le mercredi au sein de l'école élémentaire située 188 rue d'Alésia. Ce dernier ne sera plus utilisé à partir de la saison prochaine.

En 2008-2009, le conservatoire accueillait 1 207 élèves, toutes disciplines confondues, le situant en 2^{ème} position dans l'ensemble des conservatoires parisiens en termes de fréquentation après le CMA 17 (1 479 élèves).

1. LA DEMANDE

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous-évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

Proposition n° 1 : Mieux cerner la demande.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

1.1.1. La procédure de première inscription

Toute procédure d'inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1.1. La mise à disposition des dossiers d'inscription

Les conditions d'inscription, et notamment les dates de retrait des formulaires d'inscription, sont fixées lors d'une réunion entre la direction des affaires culturelles (DAC) et l'ensemble des conservatoires. Ces formulaires sont mis à disposition des familles dans les conservatoires municipaux ou sont téléchargeables sur Internet via le site paris.fr.

Le CMA 14 suit les modalités d'inscription fixées par la DAC.

Pour une première inscription, les familles viennent en très large majorité au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles et identique pour tous les conservatoires parisiens.

Pour les inscriptions 2009/2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles aux CMA le 11 mai, avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai.

1.1.1.2. L'enregistrement des dossiers d'inscription

Pour les inscriptions 2009, trois personnes du conservatoire sont mobilisées pour accueillir les familles. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Les dossiers sont numérotés.

Sur la saison 2009/2010, il y avait environ 70 places disponibles en éveil musical. Au-delà, une liste d'attente est établie. Les inscriptions se passent généralement dans le calme, certains parents arrivent très tôt le matin. Ils sont alors reçus individuellement, et ce sont eux qui gèrent l'ordre d'arrivée².

Les inscriptions en danse se font sur dépôt de dossier (aux dates fixées par la DAC) et par ordre d'arrivée.

Pour l'art dramatique, les dossiers sont également déposés aux dates fixées par la DAC. Les élèves passent une audition qui se déroule en septembre, à l'issue de laquelle la liste définitive des admis est fixée.

² Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC et la directrice du conservatoire signalent qu'en juin 2010 des inscriptions par téléphone ont été mises en place pour les inscriptions en initiation musicale ; la directrice du conservatoire indique que « cette mesure a permis la suppression de la file d'attente et n'a – à notre connaissance - donné lieu à aucune réclamation ». Quant à la DAC, elle précise qu' « il faut sans doute généraliser la procédure téléphonique ».

1.1.2. La procédure de réinscription

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

Les réinscriptions se font sur dépôt de dossier aux dates fixées par la DAC. Le conservatoire envoie alors par courrier ou par courriel la confirmation de la réinscription.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument en première année du premier cycle

Une des particularités du conservatoire du 14^{ème} arrondissement consiste en l'attribution d'un instrument dès la première année du premier cycle.

Les élèves choisissent, dès leur première inscription, trois instruments classés par ordre de préférence.

Les instruments sont affectés en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée des dossiers. Des initiations et des stages instrumentaux sont organisés avant la fin de l'année afin d'aider les élèves à choisir l'instrument qu'ils souhaitent jouer. Le choix définitif doit être arrêté avant le mois de janvier.

1.1.3. Les demandes d'inscription non satisfaites

Le nombre de demandes non satisfaites enregistrées connaît une baisse continue et sensible :

- 206 en 2005/2006
- 164 en 2006/2007
- 95 en 2007/2008
- 78 en 2008/2009

Dans sa réponse au rapport provisoire, le Maire du 14^{ème} arrondissement précise que « *cette diminution est liée à la mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription pour éviter les trop longues files d'attente. Les files d'attente qui commençaient parfois à 3 ou 4 heures du matin pour une ouverture à 9 heures ont amené, d'une part, le directeur du conservatoire à afficher sur la porte le nombre de places disponibles par niveau et par instrument et, d'autre part, les parents à s'organiser pour autogérer la file d'attente. C'est ainsi que toutes les personnes arrivées avec un rang dans la file d'attente trop éloigné du nombre de places disponibles se sont retirées d'elles-mêmes. La Mairie du 14^{ème} reçoit depuis des années de très nombreuses plaintes de parents déçus* ».

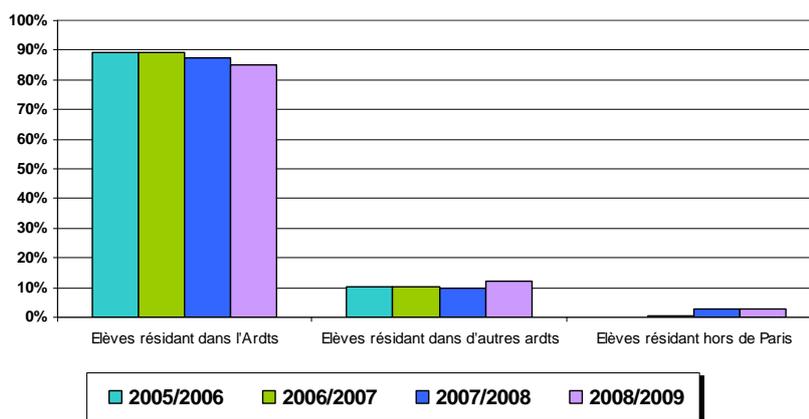
Cette analyse confirme celle portée par l'Inspection générale figurant au 1^{er} paragraphe de la partie « 1 – La demande » (page 4 du présent rapport).

1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. L'origine géographique

Le conservatoire du 14^{ème} arrondissement a un taux particulièrement important d'élèves issus de l'arrondissement (88 % en moyenne). Ce taux subit néanmoins une petite diminution sur les quatre saisons (de l'ordre de 6 %) et, inversement, les élèves issus des autres arrondissements ainsi que ceux résidant hors de Paris sont en augmentation.

Le tableau suivant détaille l'origine géographique des élèves du conservatoire.

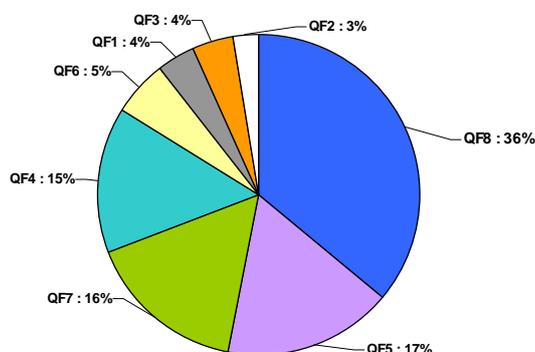


1.2.2. La situation sociale

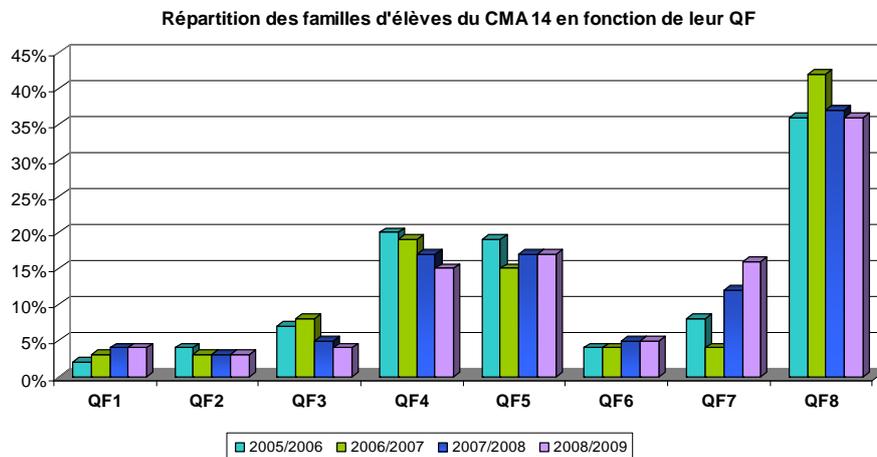
Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 14 en fonction de leur quotient familial (QF). Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

Le tarif le plus souvent pratiqué dans le conservatoire du 14^{ème} arrondissement correspond au QF 8 et concerne un nombre important de familles (36 % en 2008/2009). Les auditeurs relèvent que les deux QF les plus élevés (7 et 8) représentent 52 % des familles et que les QF 4 et QF 5 occupent une place importante avec 32 % des familles.

Répartition des familles par QF sur 2008/2009

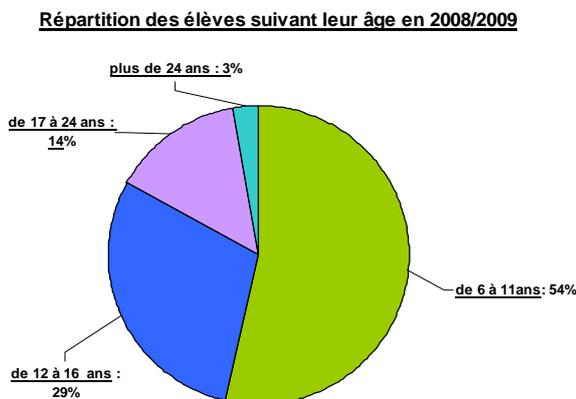


L'évolution du nombre de familles par quotient familial sur les quatre dernières périodes est illustrée par le graphique suivant : il ressort une augmentation continue des familles au QF 1, une diminution sensible des familles aux QF 3 et 4, une croissance des familles au QF 7. Le QF 8 est, depuis 2006/2007, en baisse constante.



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La grande majorité des élèves (83 %) du CMA 14 ont entre 6 et 16 ans.



Aucune comparaison avec les années antérieures n'a pu être réalisée puisque cette statistique n'existe que depuis la saison 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année-là diffèrent de celles de 2008/2009.

Les élèves du conservatoire du 14^{ème} arrondissement sont sur la saison 2008/2009 majoritairement de sexe féminin : 64 % de filles et 36 % de garçons. Cette situation est particulièrement forte en danse où l'on observe 99 % de filles ; elle se retrouve de manière plus nuancée en musique avec 53 % de garçons. Seul l'art dramatique voit cette répartition s'inverser avec 60 % de garçons.

1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 14 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,76 %. Ce taux classe le CMA 14 au 6^{ème} rang sur les 17 conservatoires municipaux.

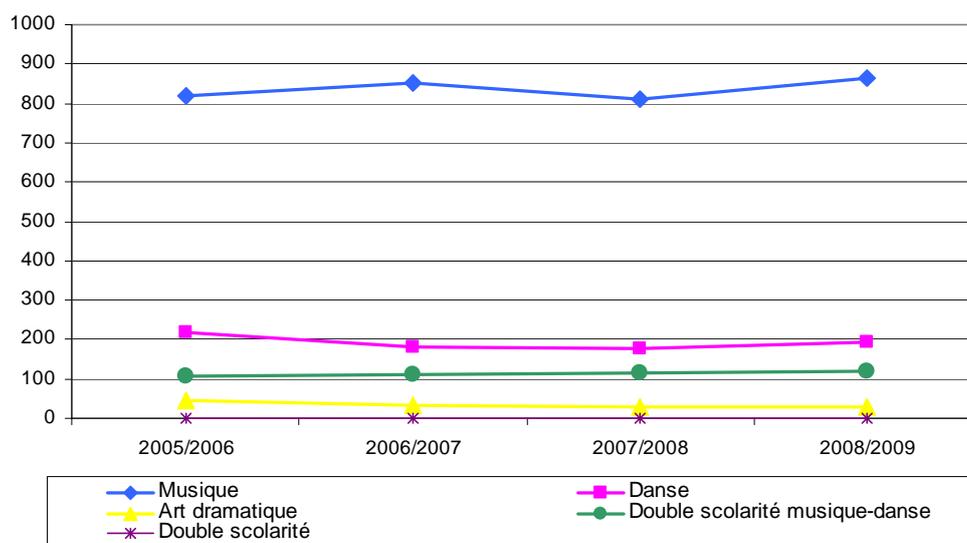
1.3.1. L'évolution de la fréquentation

Le nombre total d'élèves inscrits au conservatoire a été de :

- 1189 en 2005/2006
- 1178 en 2006/2007
- 1130 en 2007/2008
- 1207 en 2008/2009

La fréquentation du conservatoire du 14^{ème} arrondissement est stable sur les quatre saisons étudiées.

Evolution de la fréquentation par discipline

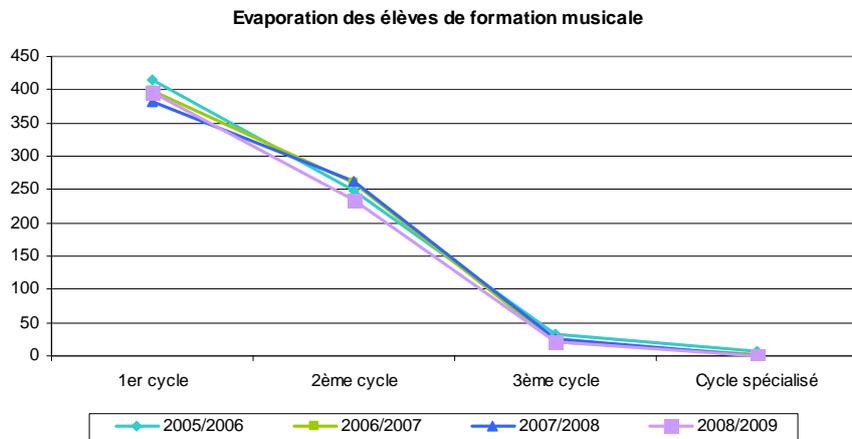


La grande majorité des élèves du conservatoire est inscrite en musique (71 %). Ce taux est stable sur les quatre années étudiées. Le nombre d'élèves en danse a diminué à partir de 2006/2007 et représente désormais 16 % des élèves (18 % en 2005/2006). Seulement 2 % des élèves pratiquent l'art dramatique. Ce taux est en diminution puisqu'il était de 4% en 2005/2006.

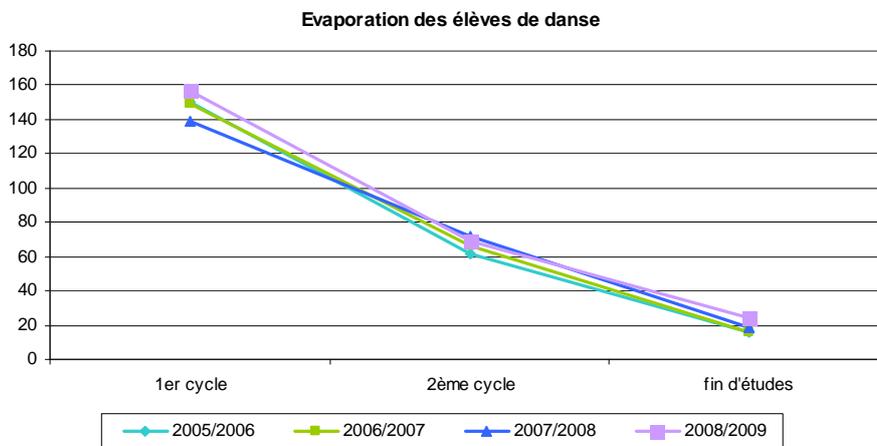
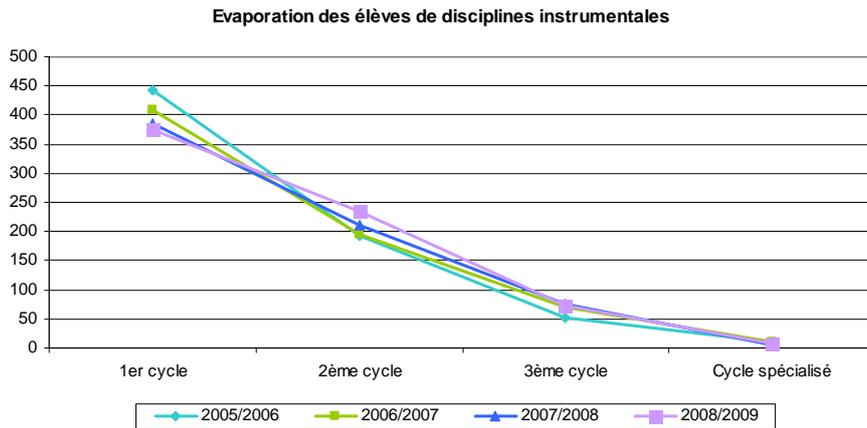
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

L'érosion du nombre d'élèves se fait, en effet, très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle dans toutes les disciplines.



En formation musicale, le nombre d'élèves chute de 37 % entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle. Cette baisse se poursuit avec le 3^{ème} cycle avec une nouvelle diminution de 90 % du nombre des élèves.



Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires, parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. Une offre artistique centrée sur l'enseignement classique avec des pôles d'excellence

L'offre artistique, essentiellement classique, comprend la musique, la danse et l'art dramatique. Le jazz n'est enseigné ni en musique, ni en danse. Un enseignement de percussions africaines³ et un atelier de musiques du monde⁴ constituent les deux seules exceptions. Le caractère classique de l'enseignement est renforcé par la présence d'un département de musique ancienne regroupant une soixantaine d'élèves avec un enseignement de la viole de gambe particulièrement dynamique⁵. Le département d'art lyrique, pôle d'excellence du conservatoire, projette la production d'un opéra annuel. Il y a un important département des pratiques collectives avec des orchestres et des ensembles instrumentaux et une forte activité de chant choral⁶. En danse, le recrutement en danse contemporaine est difficile et cette spécialité a du mal à s'implanter dans les premières années du cursus.

Pour la musique, l'offre comprend l'apprentissage individuel d'instruments⁷, des cours individuels de chant⁸ et des pratiques collectives⁹. La pratique instrumentale débute dès la 1^{ère} année de 1^{er} cycle, voire dès l'année d'initiation musicale. En effet, il existe des classes d'éveil musical qui permettent à des élèves âgés de 6 ans¹⁰ de découvrir les différents instruments existants sans toutefois les pratiquer et d'en choisir 3 classés par ordre préférentiel. L'année d'éveil est suivie d'une année d'initiation qui permet aux élèves, au cours du 1^{er} trimestre, de fixer leur préférence sur un instrument et d'en commencer la pratique dès le début du 2^{ème} trimestre.

³ 5h hebdomadaires en 2008-2009.

⁴ 1/2 heure hebdomadaire en 2008-2009.

⁵ 20 élèves en viole de gambe dont 10 en initiation, 19 élèves en flûte à bec, 12 en clavecin, 8 en luth, 1 en flûte baroque en 2008-2009.

⁶ 395 élèves en 1^{er} cycle et 21 élèves en 2^{ème} cycle en 2008-2009.

⁷ Une vingtaine d'instruments : piano, flûte, violon, violoncelle, alto, guitare, mais aussi trompette, cor, trombone, orgue, clarinette, hautbois et des instruments anciens.

⁸ 14 élèves au total en 2008-2009, 5 en cycle spécialisé, 3 en 3^{ème} cycle, 4 en 2^{ème} cycle et 2 en 1^{er} cycle.

⁹ 2 chorales, chœurs, 4 orchestres, des ensembles instrumentaux et vocaux, orchestres, atelier vocal, atelier de création musicale.

¹⁰ En 2008-2009, 7 classes pour un total de 71 élèves.

Au terme de cette année d'initiation, soit l'élève intègre la 1^{ère} année du 1^{er} cycle du cursus d'apprentissage normal, soit il intègre directement la 2^{ème} année de ce cursus s'il en a les capacités et la motivation. Pour les instruments très demandés, à savoir le piano et la guitare, les élèves sont évalués plusieurs fois pendant la première année du 1^{er} cycle afin de sélectionner ceux qui seront admis à continuer à jouer de cet instrument.

Certaines disciplines comptent peu d'élèves. C'est le cas pour certains cours de formation musicale¹¹. Cette situation concerne aussi l'ensemble de flûtes à bec pour lequel on constate un effectif de 3 élèves seulement.

Pour la danse, seules les danses classique et contemporaine sont enseignées. Sur un effectif global de 250 élèves environ, 200 se consacrent à la danse classique.

L'art dramatique concerne une trentaine d'élèves¹². Deux disciplines sont enseignées, l'interprétation et la maîtrise du corps et de la respiration pour un total de 20 heures hebdomadaires. Des cours d'initiation concernant les 15-18 ans ont été mis en place à partir de 2008-2009.

Le CMA 14 disposait d'un projet d'établissement établi en 2003 pour la période 2004-2007. Il travaille à la rédaction d'un nouveau projet. Le projet d'établissement 2004-2007 était centré sur 5 catégories de sujets, les conditions de travail, le personnel, les objectifs pédagogiques, la saison artistique, l'accès au conservatoire. Les objectifs pédagogiques prioritaires étaient énoncés de façon générale : accès à la musique et à la danse au plus grand nombre dès l'âge de 5 ans pour la danse et de 6 ans pour la musique, développement de l'autonomie des élèves, création des conditions d'accès au 3^{ème} cycle pour les élèves motivés, développement du goût pour une pratique collective vocale et instrumentale, accompagnement des élèves dans la découverte du patrimoine musical, mise en contact avec la création, donner le plaisir du concert, du spectacle aussi bien en qualité d'acteur que d'auditeur.

Il est difficile de procéder à une évaluation de l'ensemble des points qui concourent à la réussite de ce projet. Toutefois, des éléments tangibles vont dans ce sens. L'obtention de l'équivalent de 2 postes de professeur quand on comptabilise les heures de cours supplémentaires affectées dans les disciplines classiques d'enseignement musical¹³ a permis d'étoffer l'offre du conservatoire.

¹¹ Formation musicale chanteurs : 1 élève en 1^{ère} année, 2 élèves en 2^{ème} année pour 2 h d'enseignement hebdomadaires au total.

Formation musicale des instrumentistes : en 2008-2009, 65 classes de formation musicale avec un nombre moyen de 11 élèves par classe.

¹² 2 en initiation, 14 en 1^{ère} année, 8 en 2^{ème} année et 6 en 3^{ème} année.

¹³ + 4 heures hebdomadaires en alto, + 1,5 h en trompette et en saxophone, + 8 h en viole de gambe ainsi qu'en harpe, + 1 h en flûte à bec, + 8 h en musique de chambre ancienne, + 2,5 h en danse classique et en danse contemporaine. De nouvelles disciplines ont été créées (arrangement orchestration, accompagnement au piano, improvisation au piano, ensemble vocal, percussions africaines) pour un total de 23 h hebdomadaires.

Cela étant, il n'existe actuellement aucun projet d'établissement au conservatoire. Or, la production d'un tel document est fort utile. Il est, grâce à son élaboration participative associant tous les partenaires du conservatoire, un document fédérateur partagé. Il permettrait également à la directrice actuelle de marquer le conservatoire de son empreinte.

Proposition n° 2 : Elaborer un projet d'établissement du conservatoire.

Un travail pédagogique est mené chaque année en liaison avec un compositeur en résidence¹⁴. Des concerts à vocation pédagogique sous forme de concerts-conférences ont été régulièrement organisés à destination des élèves. Le nombre de concerts d'orchestre a augmenté en particulier du fait de l'évolution des classes d'orchestre¹⁵.

S'agissant des autres points, en matière de personnel, une vingtaine d'enseignants ont été contractualisés et une dizaine titularisés en 3 ans. Pour ce qui concerne les locaux, l'aménagement de 2 étages supplémentaires sur le site 40, rue Boulard a permis de créer 4 salles de cours supplémentaires.

2.2. Des capacités d'accueil réduites dispersées sur plusieurs sites

Les locaux du CMA 14 sont répartis sur trois sites.

Le site principal, rue Mouton Duvernet, est isolé du reste de la mairie annexe, mais dispose d'une intercommunication par un sas situé au niveau du 1^{er} sous-sol. Il se compose de 2 unités bien distinctes quant à leur mode d'accès.

Les locaux du conservatoire disposent d'une entrée propre, uniquement utilisée par les personnes fréquentant le conservatoire. Ils sont répartis sur 3 niveaux :

- le rez-de-chaussée bas a 8 salles de cours, 3 bureaux, des locaux techniques, des réserves, des sanitaires, de nombreux dégagements, des paliers, une rampe d'accès pour une surface utile de 523,18 m² ;
- le rez-de-chaussée haut comprend le hall d'accueil et 3 paliers pour une superficie totale de 31,49 m² ;
- le sous-sol est composé de 12 salles de cours, de locaux techniques, de sanitaires, d'un hall, de plusieurs sas, de dégagements et de paliers nombreux pour une surface utile totale de 518,41 m².

Le conservatoire dispose d'un auditorium (salle André Calmel).

¹⁴ Un nouveau compositeur chaque année.

¹⁵ 2 concerts de l'orchestre de chambre, 1 concert symphonique donné 3 fois, 2 concerts pour les orchestres à cordes benjamins et juniors et pour l'orchestre d'harmonie juniors, des concerts en partenariat avec d'autres conservatoires pour l'ensemble à vents, 3 concerts par an dédiés en totalité à la musique de chambre.

Livrés en 1981, les locaux du CMA 14 souffrent de problèmes divers. Les salles et les bureaux sont mal adaptés aux activités. Ils sont étroits, mal éclairés, parfois sans lumière du jour, et sales. Ils présentent des problèmes d'aération et de hauteur sous plafond. Des problèmes de salubrité existent, notamment après une inondation au 2^{ème} sous-sol consécutive à un reflux des eaux usées. Il faut, par ailleurs, être initié pour se retrouver dans le dédale des couloirs, la salle Messiaen étant même surnommée « la salle fantôme » en raison du peu de personnes capables de la situer. Le site ne permet pas l'accès aux personnes handicapées moteur.

[.....].
.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

La salle de danse principale (salle Zambelli), située au 3^{ème} étage, dans l'emprise de la mairie annexe, n'est accessible que par l'entrée de la mairie annexe. Cette dernière est commune au tribunal d'instance, à des locaux de l'ADIL et à des locaux associatifs.

[.....].
.....]. *Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Le 3^{ème} étage regroupe par ailleurs 2 bureaux administratifs qui ont une entrée commune et qui accueillent 3 agents, dont la directrice du conservatoire.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice du conservatoire signale « *qu'une demande de vigile a été faite à la Direction générale des services de la mairie du 14^{ème}* ».

[.....].
.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Proposition n° 3: Assurer une surveillance continue du CMA 14.

Proposition n° 4: Interdire aux parents de pénétrer au-delà de l'accueil.

Les locaux situés 40 rue Boulard sont susceptibles de recevoir un effectif total de 150 personnes selon la Préfecture de Police. C'est un bâtiment de 4 niveaux accueillant par ailleurs une crèche privée. Rénovées, les salles sont spacieuses et propres, ce qui n'est pas le cas de l'escalier vétuste et mal entretenu qui conduit aux étages. [.....].

Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Le conservatoire dispose de 2 bureaux, 4 salles de cours pour l'enseignement musical, 2 salles pour l'art dramatique.

Même si l'immeuble dispose d'un ascenseur, les locaux ne sont pas accessibles à une personne handicapée moteur, car pour y accéder il faut préalablement gravir 8 marches d'escalier afin d'accéder au rez-de-chaussée haut que dessert l'ascenseur. Ce dernier ne permet donc pas d'accéder au rez-de-chaussée bas où se déroulent les cours d'art dramatique.

Les locaux de l'école 188, rue d'Alésia ne seront plus utilisés à la fin de la saison 2009-2010, le conservatoire regroupant les cours d'instrument dispensés dans cette école sur les 2 autres sites.

Le Préfet de Police de Paris a autorisé pour 3 ans la poursuite de l'exploitation du bâtiment situé 26 rue Mouton Duvernet à compter du 11 juillet 2008 et celle du 40 rue Boulard à compter du 3 octobre 2007. Le conservatoire organise des exercices d'évacuation pour ces 2 sites avec un point de ralliement situé sur le parvis de la mairie du 14^{ème} arrondissement. Il n'y a pas d'exercice d'évacuation pour les locaux situés dans l'école 188, rue d'Alésia ; l'occupation du site ayant lieu le mercredi uniquement, il n'est donc pas concerné par les exercices d'évacuation organisés par l'Education nationale.

Le CMA 14 est ouvert toute l'année, sauf pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

Sur le site principal, 26, rue Mouton Duvernet, les locaux sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 22h, le mercredi de 8h30 à 22h et le samedi de 8h30 à 19h, soit une amplitude horaire hebdomadaire de 72 heures. Les locaux situés 40, rue Boulard sont ouverts du lundi au vendredi de 14h à 20h, excepté le mercredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 18h, soit une amplitude horaire de 54 heures. Les salles de classe situées 188, rue d'Alésia sont utilisées le mercredi de 9h à 19h.



2.3. Des capacités d'accueil qui pourraient être mieux utilisées

L'occupation des salles sur le site principal est faible le matin, mis à part le mercredi. En dépit d'une ouverture à 10h, de nombreuses salles ne commencent à être occupées qu'aux environs de 16h. Avec une amplitude horaire d'ouverture de 10h à 22h en semaine, il n'est pas exceptionnel que des salles cessent d'être occupées après 20h. Le taux d'occupation est également faible le samedi.

S'agissant du site Boulard, l'art dramatique utilise de façon exclusive 2 salles dont une salle dite « de chauffe ». Cette dernière pourrait être ouverte à d'autres disciplines. On notera que ces salles sont inoccupées le mardi, peu occupées le samedi¹⁶ et que leur utilisation se fait sur des plages horaires réduites¹⁷.

Par ailleurs, l'examen du planning d'occupation des salles du conservatoire permet de constater une pratique propre au CMA 14, où des professeurs réservent pour une journée complète une salle. Cette appropriation individuelle de certaines classes n'est pas toujours fondée par l'existence de cours en continu du conservatoire.

Proposition n° 5: Assurer une gestion stricte des réservations de salles

¹⁶ Salles Boulard 1, 2 et 3 fermées le samedi.

¹⁷ Lundi de 14 à 19h, mercredi de 11h à 20h, jeudi de 14 à 20h, vendredi de 14 à 19h, samedi de 10h à 18h.

Pour les 4 autres salles, le site Boulard qui n'ouvre en semaine que l'après-midi¹⁸ ne voit ses cours débiter qu'aux environs de 16h dans beaucoup de cas¹⁹.

2.4. La communication propre du conservatoire

La communication interne se résume à la rédaction et à l'affichage de quelques notes à destination des professeurs, des agents administratifs, des élèves et des familles, portant sur l'organisation administrative et la scolarité. Le service de la scolarité s'occupe lui-même de tout ce qui concerne les auditions et examens. Il existe un projet non encore concrétisé de rédaction d'un guide des professeurs.

La communication externe consiste dans la rédaction de la plaquette présentant les animations annuelles, diffusée par courrier et mise à disposition à l'accueil, la rédaction des programmes des concerts, la préparation d'affiches, la confection de cartons d'invitation.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Présidé par le maire d'arrondissement, le conseil d'établissement²⁰ se compose de 17 membres, parmi lesquels 4 membres de droit²¹, 3 élus du conseil d'arrondissement²², 3 personnalités qualifiées²³, 4 représentants des usagers²⁴ et 3 représentants des enseignants²⁵.

¹⁸ Sauf le mercredi et le samedi.

¹⁹ Dans sa réponse au rapport provisoire, le Maire du 14^{ème} arrondissement précise que la présence de la crèche dans les locaux de l'annexe Boulard « implique de respecter les horaires de sieste des enfants ». Il ajoute « Par ailleurs, il y a déjà eu plusieurs plaintes de résidents mitoyens à cause du bruit occasionné. Il convient donc de tenir compte de ces contraintes pour l'affectation des salles ».

²⁰ Une délibération du conseil d'arrondissement du 26 juin 2006 a créé le conseil d'établissement du conservatoire du 14^{ème} arrondissement. Elle a été remplacée par une délibération du 26 janvier 2009.

²¹ Le Maire d'arrondissement ou son représentant, la directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris ou son représentant, le directeur du conservatoire, le responsable administratif du conservatoire.

²² Les 3 représentants du conseil d'arrondissement sont élus par le conseil d'arrondissement parmi ses membres dont 1 au titre de l'opposition municipale pour la durée de la mandature.

²³ Désignées par le Maire d'arrondissement pour 3 ans.

Dans le cadre de la présente mission, cinq comptes-rendus du conseil d'établissement ont été remis. Ils portent la date du 16 février 2007, du 23 novembre 2007, du 19 juin 2008, du 12 mars 2009 et du 16 février 2010.

A chaque conseil d'établissement, l'inadaptation des locaux aux projets et effectifs du conservatoire est évoquée, qu'il s'agisse des projets d'extension, d'adaptation, de déplacement²⁶. Un point sur les travaux réalisés ou à réaliser est systématiquement fait. L'entretien et la salubrité des locaux sont régulièrement abordés. Le bilan de l'année scolaire et de la saison artistique est présenté.

3.1.2. La directrice du conservatoire

Lauréate du concours de directeur de conservatoire en 2008, la directrice du conservatoire a pris ses fonctions au conservatoire municipal du 14^{ème} arrondissement en 2009 à la rentrée 2009-2010. Elle était auparavant professeur de culture musicale, enseignant dans 4 conservatoires municipaux parisiens. Elle a été accueillie en qualité de compositrice en résidence au sein du CMA 14 pendant la saison 2006-2007. Elle possède un double cursus musical et pédagogique.

Depuis son arrivée, elle a fait face à des problèmes matériels nombreux. Ses efforts ont essentiellement porté sur l'équipe administrative du CMA qu'il fallait motiver et structurer. Un travail soutenu a été réalisé tant sur le plan des procédures que sur l'organisation interne. Un plan de formation des agents a été établi pour la première fois, ainsi que la tenue d'une réunion administrative hebdomadaire. Cette dernière fait l'objet d'un compte-rendu systématique et d'un relevé de décisions. Elle travaille à l'élaboration d'un document unique de sécurité, le bâtiment qu'elle dirige étant d'une gestion difficile à cet égard. Ce volet s'accompagne d'une campagne de sensibilisation des parents d'élèves pour tenter de les cantonner aux zones d'accueil.

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Les personnels administratifs

En mai 2010, l'effectif administratif du CMA 14 se compose de 11 agents : 3 fonctionnaires²⁷, 6 contractuels²⁸ et 2 vacataires²⁹. Au total, le CMA dispose de 5 agents de catégorie A, d'1 agent de catégorie B et de 5 agents de catégorie C.

²⁴ Ils sont élus chaque année par leurs pairs. Les 2 représentants des élèves sont élus parmi et par l'ensemble des élèves du conservatoire âgés de plus de 16 ans à la rentrée scolaire. Les 2 représentants des parents d'élèves sont élus par l'ensemble des parents des élèves ayant moins de 16 ans à la rentrée scolaire.

²⁵ Elus pour 3 ans (à raison d'un par discipline).

²⁶ Avant d'obtenir la mise à disposition de la salle Zambelli, le conservatoire louait des salles à la Maison du Brésil à la Cité universitaire.

²⁷ La directrice, la secrétaire générale, tous deux agents de catégorie A, et un adjoint administratif de catégorie C.

Cet effectif ne fait pas apparaître la présence d'une personne qui travaille bénévolement et de façon permanente au sein du conservatoire, en dehors de tout cadre juridique. Cette personne est notamment amenée à se déplacer à la mairie d'arrondissement pour assurer la navette du courrier départ.

L'organisation du conservatoire a évolué depuis l'arrivée récente de la directrice et de la secrétaire générale. Le schéma qui se dessine, même s'il n'est pas encore totalement formalisé, consiste à répartir les agents au sein de différents pôles, certains agents exerçant sur plusieurs pôles :

- Un pôle « scolarité-pédagogie » confié à 2 cadres A, dont le conseiller aux études ;
- Un pôle « ressources humaines » avec 1 cadre A, chargé de mission cadre supérieur, travaillant à 75 % ;
- Un pôle « régie financière », composé de 2 cadres A ;
- Un pôle « budget », qui comprend la secrétaire générale et l'assistante de direction, chargée de mission cadre moyen ;
- Un pôle « action culturelle/communication », tenu par les 2 agents précités du pôle « budget ».
- Un pôle « régie technique », dont la responsabilité échoit à un agent de catégorie C, chargé de mission agent d'exécution ;
- Un pôle « accueil/gardiennage », composé de 4 agents de catégorie C.

Ce dernier pôle est constitué d'un gardien et de 3 agents d'accueil. Le gardien, chargé de mission agent d'exécution, fait fonction essentiellement d'agent d'accueil. Il travaille le matin et le soir. Le fait qu'il soit employé comme agent d'accueil pose des problèmes de différente nature : des problèmes d'ordre administratif et technique, [.....]. C'est lui qui fait l'ouverture et la fermeture du site principal.

[.....].

Les éléments occultés ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

²⁸ 2 chargés de mission cadres supérieurs dont un à 75 %, 1 chargé de mission cadre moyen, 2 chargés de mission agents d'exécution.

²⁹ L'un effectue 35 h hebdomadaires, l'autre 17 h.

La fonction accueil est délicate à mener convenablement sur le site principal en raison de la configuration des locaux et des habitudes prises par les élèves et les parents d'élèves. En effet, ces derniers entrent directement dans le conservatoire alors qu'ils devraient demeurer à l'accueil.

La nouvelle équipe d'encadrement tente d'instaurer des règles plus conformes aux principes élémentaires de sécurité. Les changements de comportement attendus passent par une attention et une présence soutenues des agents d'accueil.

3.2.2. Les personnels enseignants

Pour la saison 2008/2009, le conservatoire disposait de 71 enseignants répartis entre 43 professeurs³⁰, 9 assistants d'enseignement musical (AEM)³¹ et 19 assistants spécialisés d'enseignement artistique (ASEA)³².

Globalement, les enseignants fonctionnaires représentent 34 % du total des enseignants (24 agents sur 71). Ce pourcentage monte à 49 % (35 agents sur 71) si on ajoute les 11 enseignants vacataires, mais fonctionnaires dans une autre collectivité.

Au total, ces 35 enseignants représentent 56 % de l'ensemble des heures d'enseignement hebdomadaires (475 heures sur un total de 846,50 heures).

Les 15 agents strictement vacataires représentent 21 % des enseignants et 13 % des heures d'enseignement (110,75 heures sur 846,50 heures).

Les 21 agents contractuels représentent 30 % des enseignants et 31 % des heures d'enseignement (260,75 heures sur 846,50 heures).

Comme l'illustre le graphique suivant, le nombre d'heures effectuées par les agents vacataires a diminué les trois dernières saisons³³ illustrant la politique de la Ville visant à réduire l'emploi précaire.

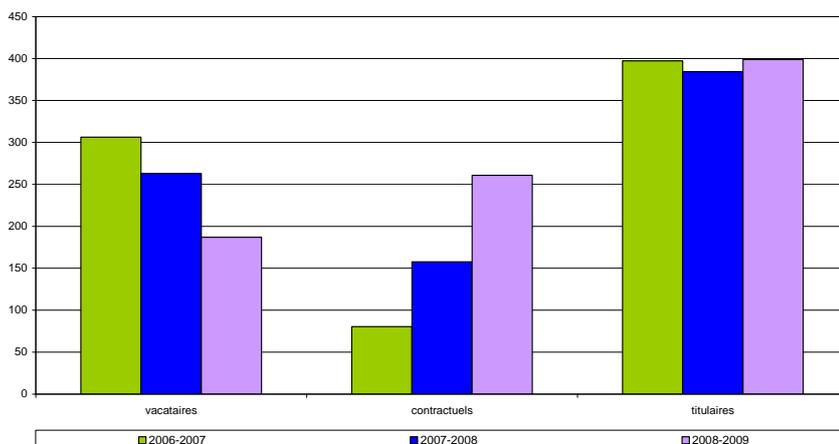
³⁰ Sur les 43 professeurs, 13 sont fonctionnaires, 8 sont contractuels, 22 sont vacataires.

³¹ Sur les 9 AEM, 3 sont fonctionnaires, 2 sont contractuels, 4 sont vacataires.

³² Sur les 19 ASEA, 8 sont fonctionnaires, 11 sont contractuels.

³³ Environ - 64 % entre les saisons 2006/2007 et 2008/2009.

Evolution des heures hebdomadaires de cours par catégorie de personnels



Les affectations sont parfois partagées entre plusieurs conservatoires. Pour les professeurs non vacataires, on recense, en 2008-2009, 3 professeurs titulaires sur 13 et 3 professeurs contractuels sur 8 qui sont dans cette situation. Pour les ASEA, 4 enseignants (3 titulaires et 1 contractuel) exercent dans un autre conservatoire.

Par ailleurs, certains enseignants bénéficient de décharges d’horaires en face des élèves. Elles s’élèvent à 14 heures 45 par semaine à raison de 8 heures pour le conseiller aux études, de 4 heures 30 pour la musique (3 professeurs) et de 2 heures 15 pour la danse (3 professeurs). Contactée, la DAC n’a validé que 12 heures 30.

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation

Le CMA 14 établit chaque année un document présentant, par saison, son programme d’animation. Ce document comporte deux parties. La première recense les concerts des professeurs, la seconde les concerts des élèves.

Pour la période étudiée et jusqu’au 15 mai 2007, pour l’essentiel, une association servait de support à la saison musicale des professeurs³⁴. A partir de cette date, les artistes recrutés pour des activités d’animation l’ont été par le biais de contrats GUSO.

Les auditeurs ont examiné les documents remis par la mairie du 14^{ème} arrondissement pour recenser les concerts qui ont donné lieu au recrutement d’artistes rémunérés, soit par des contrats d’achat de prestation de service jusqu’au 15 mai 2007, soit par des contrats GUSO à partir du 22 juin 2007.

³⁴[.....]. La présente note a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs.

a) Pour la saison 2005-2006, on recense 6 factures³⁵ d'achat de prestations artistiques pour un total de 18 990,73 € TTC. La quasi-totalité (18 779 €) concerne 4 factures et un devis d'achat de prestations à l'association « [.....] ». La 6^{ème} facture, d'un montant modeste (211,73 €), concerne la prestation d'un quatuor à cordes de la Garde républicaine. Aucune facture ne mentionne de service fait.

b) Pour la saison 2006-2007, 14 concerts³⁶ ont donné lieu à des rémunérations d'artistes, à savoir 12 factures relatives à l'achat de prestations de service et 8 contrats GUSO pour 2 concerts (22 et 23 juin 2007).

Le total des paiements s'élève à 40 156 €. Sur les 12 achats de prestations de service, 10 concernent l'association « [.....] » pour 34 106 €, les deux derniers concernent l'association « [.....] »³⁷ (1350 €) et l'association [.....]³⁸ (2300 €).

La mention du « service fait » ne figure sur aucune facture de 2006. A partir de janvier 2007, cette mention figure désormais sur les factures d'« [.....] » et sur celle d'« [.....] », sans toutefois qu'on puisse identifier le signataire. Elle est absente sur la facture de l'association [.....] ».

La prestation achetée à « [.....] » pour [.....] € le [.....] concerne un spectacle d'élèves des classes de danse et de chant choral³⁹. Les 5 contrats GUSO payés pour le spectacle du [.....] concernent eux aussi un spectacle d'élèves⁴⁰. Compte tenu qu'il s'agit de prestations pédagogiques, aucune rémunération ne devait être versée.

c) Pour la saison 2007-2008, 15 spectacles ont donné lieu à la rémunération d'artistes recrutés par des contrats GUSO⁴¹. L'objet des contrats est divers : « concert » le plus souvent, mais aussi « concert-conférence », « conte musical », « récital hommage ». Les montants versés aux artistes sont variables, entre 200 et 586 € bruts. Deux contrats concernent la rémunération d'un chef d'orchestre à hauteur de 1 000 et 1 500 € bruts. La quasi-totalité des contrats concernent des professeurs du CMA 14.

³⁵ Plus précisément 5 factures et un devis.

³⁶ 2 concerts sont « doublés », c'est-à-dire joués 2 fois. La facture concerne la totalité des prestations.

³⁷ Association créée par un professeur du CMA 14.

³⁸ Ensemble comprenant un professeur du CMA 14.

³⁹ Conte musical classé dans la catégorie « saison des élèves ».

⁴⁰ Classes de chant choral des classes de 2^{ème} et 3^{ème} année d'après le programme établi par le CMA 14.

⁴¹ 68 contrats GUSO pour un total de 28 627,73 € bruts.

Cinq spectacles répertoriés dans la saison des élèves font l'objet de rémunération d'artistes⁴².

Pour la saison 2008-2009, il y a 10 concerts où les artistes sont payés par des contrats rémunérés GUSO pour 18 900 € bruts⁴³. La quasi-totalité des concerts rémunérés concerne des professeurs du conservatoire, mis à part un concert de musique de chambre donné par un quatuor au sein duquel joue, cependant, un professeur du conservatoire. Parmi ces concerts rémunérés, il y a un concert avec les élèves de la classe de guitare et un spectacle de chorégraphie.

Les auditeurs constatent que [.....] fait partie des professeurs rémunérés [.....]⁴⁴, [.....]⁴⁵ [.....]⁴⁶.

Par ailleurs, les œuvres [.....] sont au programme 7 fois :
[.....]
[.....].

Les éléments occultés ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

⁴² Concert du [.....] donné par les anciens élèves du conservatoire – 9 contrats -, spectacle de danse du [.....] – 3 contrats -, spectacle du [.....] – 1 contrat pour un régisseur -, spectacle du [.....] - 2 contrats dont 1 pour un régisseur -, audition de la classe [.....] le [.....] - 8 contrats.

⁴³ Un concert des professeurs est [.....].

⁴⁴ [.....].

⁴⁵ [.....].

⁴⁶ [.....].

Les éléments occultés dans les notes de bas de page ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire

Le conservatoire a fourni aux auditeurs un inventaire recensant les instruments et le matériel de bureau, ainsi que le matériel informatique. Les logiciels n'apparaissent toutefois pas.

Il ne s'agit pas d'un « inventaire » stricto sensu, mais d'une liste qui ne fait pas apparaître les dates d'acquisition, ni la valorisation des biens. La liste fournie par le CMA 14 est cependant très complète et recense, salle par salle, tous les instruments, les biens mobiliers, le matériel audio, hi-fi, vidéo et le matériel informatique. Cette liste est mise à jour chaque année.

Proposition n°6 : Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire.

Le CMA 14 ne dispose également d'aucun inventaire de ses partitions.

Proposition n°7 : Classer et dresser un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.

3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 14 depuis sa municipalisation

Peu de matériels et instruments ont été acquis par le CMA 14 depuis la municipalisation.

En 2008, un xylophone a été acheté pour 1800 € et en 2009 un projecteur pour 622,21 €. Ces éléments proviennent de tableaux de suivi fournis par la DAC et ont été validés par le personnel du conservatoire.

3.3.2. Les applications informatiques du CMA 14

Le conservatoire utilise notamment les applications informatiques suivantes :

- le logiciel RCMA : application comptable commune à tous les conservatoires, elle permet l'établissement d'une fiche par famille détaillant le montant à payer et les règlements effectués ; seul le poste du sous-régisseur du CMA 14 est équipé de ce logiciel ;
- le logiciel G-MUSE : logiciel de gestion pédagogique des élèves, il gère le dossier individuel de chaque élève, le cursus musical, la présence aux cours, le planning des salles, les professeurs, les locations d'instruments, etc.

Le problème majeur des applications actuelles du conservatoire est le manque d'interface entre les deux logiciels et la double saisie. Cette situation est insatisfaisante en termes de temps de travail pour les agents. Elle est par ailleurs une source potentielle d'erreurs et d'omissions.

Depuis novembre 2009, le conservatoire dispose du logiciel « Star ». Ce logiciel de comptabilité des régies de recettes et d'avances de la Ville de Paris a permis une informatisation de la tenue des comptabilités des régies et des sous-régies.

Proposition n° 8 : Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci les personnels administratifs et la sous-régie. Elle intégrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

3.4. La gestion de l'espace

3.4.1. L'utilisation des espaces par d'autres entités

Les conditions d'utilisation du conservatoire pour des besoins autres que ceux du CMA 14 appellent de nombreuses observations.

a) S'agissant d'un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle du conservatoire. A cette fin, une délibération du conseil d'arrondissement est indispensable. C'est ce que rappelle expressément la délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens.

Son article 5 dispose ainsi : « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement... » et son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... ».

Or, toutes les occupations du conservatoire se sont faites sans délibération du conseil d'arrondissement, sauf une⁴⁷.

Proposition n° 9 : Faire délibérer le conseil d'arrondissement.

⁴⁷ Délibération 04/07/96.

b) Lorsque des conventions existent toutefois, l'engagement juridique de la Ville est toujours juridiquement inexistant.

Ainsi, en 2006/2007, aucune des 8 conventions d'occupation remises aux auditeurs n'est signée, que ce soit pour des salles du conservatoire proprement dit⁴⁸ ou pour la salle "Zambelli" rattachée à la mairie d'arrondissement⁴⁹.

Par ailleurs, lorsqu'elles sont signées, elles le sont par une personne qui ne détient aucune délégation pour ce faire. En effet, le signataire de la convention doit être expressément désigné par la délibération du conseil d'arrondissement. En l'absence de délibération, il y a incompétence de l'auteur de l'acte.

c) En fonction des informations transmises par le conservatoire, il ressort que, pendant la saison 2005/2006 et la période 2007/2008, aucune occupation autre que celle résultant de l'enseignement dispensé par le CMA 14 à ses élèves n'a été enregistrée puisqu'il n'a été fourni, ni convention, ni délibération du conseil d'arrondissement. Compte tenu de la situation constatée les autres saisons (2006/2007⁵⁰; 2008/2009), on peut raisonnablement s'interroger sur la réalité de l'absence d'occupation du conservatoire par d'autres organismes.

d) Pour la saison 2008/2009, on dénombre 6 conventions de mise à disposition. Toutes sont des conventions temporaires. Aucun document n'a été remis notamment pour les associations partenaires « A.R.I.A. » et « Choeur Darius Milhaud » qui occupent pourtant des salles de façon permanente.

f) Une mise à disposition des locaux du CMA 14 a été faite au bénéfice d'organismes facturant leurs prestations. Ainsi, la convention du 11 mai 2009 signée avec « l'association musicale en Lorraine » porte sur une mise à disposition de l'ensemble du conservatoire et de ses équipements du 29 août au 9 septembre 2009, de 9h à 22 h. Il s'agit d'une association dont le siège social est à Nancy.

Cette association organise des stages payants pour des stagiaires qui n'ont pu être identifiés, ni quant à leur nombre, ni quant à leur origine ou leur niveau.

Les recherches complémentaires conduites par l'Inspection générale, notamment sur le site internet de l'association, indiquent que [.....]. Les tarifs demandés aux participants sont importants (165 € de frais d'inscription, 530 € de frais pédagogiques par instrument, auxquels s'ajoutent des options payantes comme par exemple la location de « studio de travail avec piano » sur la base d'un forfait de 90 € pour 5h). On notera que les simples spectateurs ou écouteurs doivent eux aussi régler un forfait de 165 € pour 10 jours afin d'assister à ce stage.

⁴⁸ Les 6 conventions concernent 4 mises à disposition au bénéfice de l'association « A.R.I.A. », association partenaire du CMA 14 pour notamment l'accueil d'élèves handicapés autistes, 1 pour une association de lecture, « Lire, lire, lire, quel plaisir », la dernière pour l'association partenaire « chœur Darius Milhaud ».

⁴⁹ La salle « Zambelli » fait l'objet de 2 mises à disposition, l'une pour l'université Paris I, l'autre pour l'université Paris II.

⁵⁰ Pour la saison 2006-2007, le CMA 14 a remis 8 conventions d'occupation ou de mise à disposition, toutes permanentes même si 2 d'entre elles sont présentées comme temporaires.

g) D'autres conventions sont trop imprécises pour apprécier si la mise à disposition s'est faite à des organismes ne facturant pas leurs prestations.

Ainsi, la convention du 13 février 2009 avec l'association « orchestre Bernard Calmel » concerne[.....].
.....]. *Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Cette mise à disposition pour 3 journées porte sur 1 salle de 128 m² équipée notamment d'1 clavecin et de 2 pianos. La convention mentionne un usage uniquement à titre de « répétition ». Rien ne dit cependant s'il s'agit de répétitions en vue de prestations payantes ou bénévoles.

La convention (non datée) avec l'association « [.....] » dont le siège est situé 75, rue de Lille dans le 7^{ème} arrondissement porte sur la mise à disposition le 14 juin 2009 de 12 salles équipées chacune d'un piano dont 6 pianos quart de queue. En dépit de la mention de mise à disposition à usage exclusif de répétition figurant à l'article 3 de la convention, le conservatoire a peut-être accueilli le concours annuel national « [.....] » pour lequel les inscriptions sont payantes.

h) La délibération du Conseil de Paris de septembre 2006 précise que les groupements bénéficiant de la gratuité doivent acquitter une redevance pour l'occupation de salles en soirée, de 19 h à 22 h 30, et pendant le week-end. La somme à payer (de 0,40 € à 1 €) est fonction du type de salle.

Or, des mises à disposition se situent dans des plages horaires obligatoirement payantes, à savoir pour l'association « Lire lire lire quel plaisir » le jeudi de 20 h30 à 22h, pour l'association « A.R.I.A. » le lundi, et le mercredi pour des horaires compris entre 19h30 et 22 h et pour l'association « Chœur Darius Milhaud » le lundi et le mercredi de 20 h à 22 h.

Proposition n° 10 : Appliquer les dispositions de la délibération du Conseil de Paris de septembre 2006.

3.5. Les budgets du conservatoire

3.5.1. Les dépenses

Les dépenses du conservatoire se répartissent entre :

- la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,

- le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- le budget de fonctionnement pour la masse salariale à la direction des affaires culturelles.

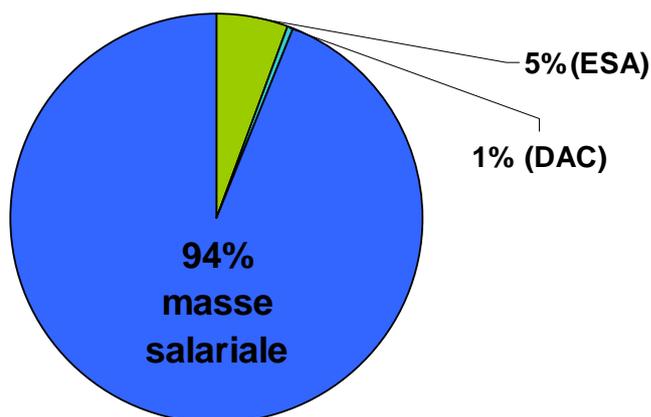
Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi, une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 14 a été de 2 016 078 €, réparti entre l'état spécial d'arrondissement pour 112 174 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 12 843 € et la masse salariale à hauteur de 1 891 061 €.

Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (94 % du total).

Répartition du coût de fonctionnement 2008 du CMA14



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est établi par la secrétaire générale du conservatoire, en octobre pour l'exercice suivant, en accord avec la directrice du CMA 14. Il est ensuite examiné et discuté avec le directeur général adjoint de la mairie d'arrondissement. Il suit ensuite le circuit du budget des ESA qui aboutit à un vote du conseil d'arrondissement, puis par le Conseil de Paris.

La secrétaire générale a la responsabilité de l'ensemble des dépenses du conservatoire. Cependant, les commandes au quotidien sont passées par l'assistante de direction et visées par la secrétaire générale. Une copie est transmise avant envoi à la directrice du conservatoire. Les projets de bon de commande sont ensuite adressés, pour accord, au directeur général adjoint de la mairie d'arrondissement, puis signés par la directrice générale des services de la mairie d'arrondissement. La commande est alors adressée au fournisseur. Le « service fait » est signé par la secrétaire générale.

3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées, l'année 2006, premier exercice, étant peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire. Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire, réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles et celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement.

	2007			2008		
	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total
60611 Eau et assainissement			0			0
60612 Energie - électricité		7 375	7 375		7 439	7 439
60613 Chauffage urbain			0			0
60628 Autres fournitures non stockées						
60631 fournitures d'entretien			0			0
60632 Fournitures de petit équipement		818	818		493	493
6064 Fournitures administratives	59	1 031	1 090		4 193	4 193
6065 Livres, disques, cassettes	1 948			1 328		
6068 autres matières et fournitures			0	221	411	632
611 Contrats de prestations de services			0			0
6132 Locations immobilières	655	20 940	21 595		24 014	24 014
6135 Locations mobilières	3 819	729	4 548	1 924	240	2 164
61522 Entretien des bâtiments	4 134		4 134	787		787
61558 Entretien d'autres biens mobiliers	5 026		5 026	1 114		1 114
6156 Maintenance	6 937	1 942	8 879	6 688	3 406	10 094
6182 Documentation générale			0			0
6226 Honoraires			0			0
623600 Catalogues et imprimés		4 711	4 711		1 303	1 303
623800 Divers (publicité, publication)			0			0
624100 Transport de biens			0	675		675
6247 Transports collectifs			0			0
6251 Voyages et déplacements			0	106		106
6257 Receptions		62	62		523	523
6261 Frais d'affranchissement					50	
6282 Frais de gardiennage		6 416			2 555	
6283 Frais de nettoyage des locaux	3 159	22 560	25 719		36 659	36 659
6288 Autres services extérieurs		38 362	38 362		30 888	30 888
63513 Autres impôts locaux		3 575	3 575			0
637 Autres impôts, taxes assimilées			0			0
Total	25 737	108 521	134 258	12 843	112 174	125 017

Les dépenses du CMA 14 ont peu évolué entre 2007 et 2008 et subissent une légère baisse de 7 %, due essentiellement à une diminution importante des dépenses sur le budget du BEAPA.

Certains postes nécessitent quelques explications :

- le compte 6132 (locations immobilières) comprend des locations de salles à la Cité internationale pour pallier l'absence de salle d'art dramatique jusqu'à ce que le conservatoire dispose de nouveaux locaux au 40, rue Boulard ; le montant le plus important correspond à la location de la Maison du Brésil ;
- le compte 6236 (catalogues et imprimés) correspond à la réalisation et à l'impression de brochures, de carnets de correspondance et d'affiches ;
- le compte 628200 (frais de gardiennage) connaît une baisse importante entre 2007 et 2008 ; en effet, jusqu'en avril 2007, ces dépenses de gardiennage ont permis de satisfaire aux besoins liés à des concerts organisés en soirée par le conservatoire ; à compter de cette date, les dépenses de gardiennage ont été imputées sur la fonction budgétaire 020 "Administration Générale" et non plus sur la Fonction "Conservatoire", s'agissant d'un gardiennage unique avec la mairie d'arrondissement ; certaines restent toutefois individualisées dans les comptes du CMA 14 lorsqu'il s'agit d'un gardiennage après 22 h ou le samedi après-midi ;
- le compte 628800 correspond pour une majeure partie aux contrats GUSO et autres dépenses de prestations artistiques.

3.5.1.3. Un coût de fonctionnement sous-estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 14^{ème} est difficile à appréhender, comme pour chacun des autres conservatoires municipaux d'arrondissement.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte⁵¹. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence, alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une surévaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 14) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 14 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 14).

⁵¹ La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux de la mairie d'arrondissement et de la direction des affaires culturelles, qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant définit donc un coût de fonctionnement pour l'année 2008 en intégrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ESA et DAC) et les dépenses de personnel.

<i>En euro</i>		2008
Dépenses de fonctionnement		125 017,00
	ESA	112 174,00
	DAC	12 843,00
Masse salariale		1 891 061,00
	Personnel administratif et de direction	331 377,00
	Personnel enseignant	1 559 683,00
TOTAL		2 016 078,00

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 784 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 496 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 18 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 293 € par an et par élève.

3.5.2. Les recettes

Les recettes du conservatoire du 14^{ème} arrondissement correspondent uniquement aux droits d'inscription. Il n'y a ni location d'instruments, ni location de salles dans cet établissement.

	2006	2007	2008
Droits d'inscription	33 486	435 048	325 040
Location d'instruments	0	0	0
Locations de salles	0	0	0
Total	33 486	435 048	325 040

Les chiffres ci-dessus correspondent aux droits d'inscription enregistrés par année civile et sont donc difficiles à rapprocher de ceux du conservatoire, qui fonctionne en année scolaire. On observe sur 2007 un montant important de recettes. Il s'agit des recettes de 2007 cumulées aux recettes de 2006, enregistrées tardivement.

3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription sont calculés en fonction d'un quotient familial.

La détermination du quotient familial à prendre en compte pour le calcul du tarif applicable à l'élève pose aussi parfois problème. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial tel qu'il est calculé par la Caisse d'allocations familiales et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA. Or, parfois, l'information par le service CAFPRO n'est pas disponible. En se reportant à l'avis d'imposition, il est constaté, à plusieurs reprises, que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA est une tranche en dessous de celui de CAFPRO, ce qui d'une part incite certaines familles à fournir leur avis d'imposition plutôt que leur numéro d'allocataire à la CAF, mais surtout pose le problème de l'égalité de traitement des usagers devant le service public. Il paraît donc indispensable de modifier le mode de calcul du quotient familial par RCMA afin de s'aligner sur celui de la CAF.

Le conservatoire du 14^{ème} applique cependant très majoritairement le système CAFPRO.

3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Après les inscriptions, la chargée de scolarité établit pour chaque famille une facture pour les droits d'inscription à payer via le logiciel G-Muse. Ces factures sont ensuite envoyées par courrier ou par mail.

La sous-régisseuse du conservatoire a la charge des encaissements. Les règlements sont, soit envoyés par courrier par les familles, soit déposés directement à la sous-régie.

Les familles peuvent payer, soit en numéraire, soit par chèque, soit éventuellement par tickets loisirs. Les règlements se font le plus souvent par chèque. Il y a très peu de paiements en espèces, mais un cahier très précis de ces règlements est tenu par la sous-régisseuse qui effectue un pointage et une vérification stricte des sommes encaissées.

A la réception du règlement, la sous-régisseuse vérifie que le montant correspond au montant de la facture figurant dans G-Muse et saisit le règlement. Une deuxième saisie est effectuée dans RCMA qui édite une quittance en trois exemplaires (une pour l'élève, une pour le conservatoire et une pour la mairie d'arrondissement). Une troisième saisie est faite sur STAR, mais ne concerne que le montant total des encaissements réalisés dans la journée ; un état récapitulatif est alors imprimé.

Le CMA 14 accepte les paiements par chèque en trois fois.

[.....]
.....].

La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

L'organisation du CMA 14 limite les risques liés au circuit de la recette. En effet, ce n'est pas la même personne qui établit les factures et qui encaisse les règlements. Comme il est expliqué précédemment, la chargée de scolarité établit les factures et calcule donc le montant des droits d'inscription à payer et la sous-régisseuse encaisse.

Un contrôle est également effectué par la sous-régisseuse qui pointe les règlements avec les montants des factures saisies par la chargée de scolarité dans G-Muse.

[.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....].

[.....]
.....].

[.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....]
.....].

Les paragraphes qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 14

(D'autres propositions transversales figureront dans le rapport de synthèse sur les conservatoires municipaux d'arrondissement. Elles viendront ainsi s'ajouter à celles spécifiques au CMA 14 qui figurent ci-après).

1. Mieux cerner la demande ;
2. Elaborer un projet d'établissement du conservatoire ;
3. Assurer une surveillance continue du CMA 14 ;
4. Interdire aux parents de pénétrer au-delà de l'accueil ;
5. Assurer une gestion stricte des réservations de salles ;
6. Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire ;
7. Classer et dresser un inventaire actualisé des partitions du conservatoire ;
8. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables ;
9. Faire délibérer le conseil d'arrondissement ;
10. Appliquer les dispositions de la délibération du Conseil de Paris de septembre 2006.

PERSONNES RENCONTREES
(Liste alphabétique)

1. N....., , chargé de mission agent d'exécution, gardien du conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
2. N....., chargé de mission agent d'exécution, chargé de la régie technique du conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
3. N....., conseiller technique au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
4. N....., directrice générale des services de la mairie du 14^{ème} arrondissement ;
5. N....., chargée de mission cadre moyen, chargée de l'action culturelle et de la communication au conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
6. N....., conseiller aux études du conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
7. N....., chargée de mission cadre supérieur, chargée de la comptabilité au conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
8. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
9. N....., vacataire, chargé d'accueil au conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
10. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
11. N....., attachée d'administration, secrétaire générale du conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
12. N....., adjoint administratif, agent d'accueil au conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
13. N....., directeur de cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
14. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
15. N....., directrice du conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
16. N....., chargée de mission cadre supérieur, chargée de la scolarité au conservatoire du 14^{ème} arrondissement ;
17. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
18. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
19. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
20. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
21. N....., directeur général adjoint des services de la mairie du 14^{ème} arrondissement ;
22. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 21 juin 2010 à :

- M. Pascal CHERKI, Maire du 14^{ème} arrondissement,
- Mme....., directrice des affaires culturelles.

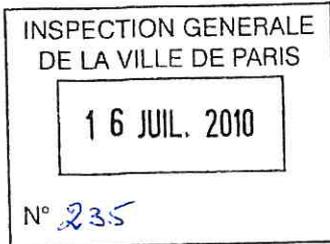
Par lettre du 12 juillet 2010, le Maire du 14^{ème} arrondissement a fait part de ses observations.

Par note du 12 juillet 2010, la directrice des affaires culturelles a transmis ses remarques.

La directrice du conservatoire a fait part directement de ses remarques à l'Inspection générale par note du 5 juillet 2010.



PC/SBE 218



Paris, le 12 juillet 2010

Madame
Directrice Générale de l'Inspection
Générale
Hôtel de Ville
75196 PARIS RP

Madame la Directrice,

Vous avez souhaité me faire parvenir le rapport provisoire établi par l'inspection générale sur le conservatoire municipal du 14^{ème} arrondissement. Je vous en remercie. Ce document appelle plusieurs remarques.

- S'agissant des locaux et de leur inadaptation aux activités, la Mairie du 14^{ème} tient à rappeler qu'elle a alerté à plusieurs reprises la Direction des Affaires Culturelles et l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture sur les problèmes de fonctionnement et sur leur inconfort.

Néanmoins, d'importants travaux d'amélioration ont été entrepris depuis deux ans cofinancés par la Mairie de Paris et l'état spécial. Il n'en reste pas moins que le conservatoire reste sous dimensionné pour accueillir les élèves actuels et les problèmes de locaux interdisent l'élargissement du public (voir point suivant) qui était un des objectifs de la mise en place de la tarification au quotient familial.

Une note de la Direction des Affaires Culturelles indiquait que pour un arrondissement de 135 000 habitants le conservatoire devrait occuper une surface d'environ 3 500 m² alors qu'il n'en développe actuellement que 1 800.

L'ouverture d'une annexe, ou plutôt la création d'un nouveau conservatoire, sont des revendications réitérées chaque année depuis 2002 par l'association des parents d'élèves et cette problématique nuie à l'établissement d'une ambiance sereine entre la communauté éducative, les élus et les parents d'élèves.

- Concernant les demandes d'inscription non satisfaites, les inspecteurs notent que celles-ci ont fortement chuté depuis 2005/2006 sans qu'il y ait d'explication. La Mairie du 14^{ème} ayant été très souvent sollicitée sur les problèmes liés à la gestion des inscriptions, il est clair pour nous que cette diminution est liée à la mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription pour éviter les trop longues files d'attente.

Les files d'attente qui commençaient parfois à 3 ou 4 heures du matin pour une ouverture à 9 heures ont amené, d'une part, le directeur du conservatoire à afficher sur la porte le nombre de places disponibles par niveau et par instrument et, d'autre part, les parents à s'organiser pour autogérer la file d'attente.

C'est ainsi que toutes les personnes arrivées avec un rang dans la file d'attente trop éloigné du nombre de places disponibles se sont retirées d'elles-mêmes. La Mairie du 14^{ème} reçoit depuis des années de très nombreuses plaintes de parents déçus.

Il serait à notre avis erroné d'en déduire que les demandes d'inscription sont en diminution.

Toute l'info sur la ville |

paris
info Le 3975
Paris.fr



- A propos de l'occupation partielle des locaux de l'annexe rue Boulard, je tiens à préciser qu'ils ne sont pas dédiés exclusivement au conservatoire puisqu'ils accueillent également une crèche, ce qui implique de respecter les horaires de sieste des enfants. Par ailleurs, il y a déjà eu plusieurs plaintes de résidents mitoyens à cause du bruit occasionné. Il convient donc de tenir compte de ces contraintes pour l'affectation des salles.

- Enfin, s'agissant du projet d'établissement, la Mairie du 14^{ème} déplore également que le conservatoire n'ait pas à ce jour mis au point un projet d'établissement malgré des demandes répétées de l'élue désignée par le Maire pour présider le conseil d'établissement.

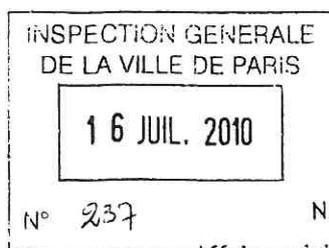
En conclusion, la Mairie du 14^{ème} réitère sa demande que des modalités d'agrandissement du conservatoire soient d'ores et déjà étudiées et inscrites comme prioritaires pour la prochaine mandature. Faute de quoi, le conservatoire du 14^{ème} resterait réservé à une élite sociale résidant principalement dans le quartier de la Mairie (comme le prouve l'étude des quotients familiaux : plus de 52 % des familles sont au quotient familial 7 et 8) et notre politique de démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques resterait lettre morte.

Telles sont les remarques que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pascal CHERKI
Maire du 14^{ème} arrondissement

La Directrice



N° Ref. : BEAPA - 10-231

Affaire suivie par :

Paris, le : 12 JUL. 2010

NOTE à l'attention de : Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire relatif à l'audit du CMA 14

J'ai bien reçu le rapport provisoire relatif à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

De ce fait, l'arrivée en Septembre 2009 de [redacted] arrivée précédée en Juillet 2009 de celle de la secrétaire générale [redacted], a semble-t-il déjà remédié à un certain nombre de dysfonctionnements que vous signalez et qui sont assez anciens (signatures de conventions de mise à disposition de locaux, rémunération des concerts etc...); ceci est à mettre à son actif et je souhaitais que cela apparaisse comme tel.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de reprendre le corps de ma note précédente en y ajoutant les points spécifiques au CMA 14 ainsi que la fiche qui liste vos propositions.

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

S'agissant des inscriptions 2010-2011 :

Les inscriptions en initiation musique se sont bien déroulées. Une nouvelle procédure avait été mise en place : par téléphone 4 personnes ont fixé des rendez-vous individuels aux parents. En revanche, quelques difficultés pour l'inscription en danse où la même méthode n'avait pas été appliquée car des parents avaient pris l'initiative de listes auto-gérées. Il faut sans doute généraliser la procédure téléphonique.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14^{ème} et du 16^{ème}. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles aux revenus les plus bas. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncées à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de _____ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14^e et 18^e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité

d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

- a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

- b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

En outre, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie. Dans le cas particulier du CMA 18 l'arrivée d'un nouveau chargé de scolarité devrait pouvoir régler cette situation. Cela dit, un déplacement de la sous-régie dans les mairies est à explorer avec celles-ci.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute la réponse de la directrice du CMA 14.



N/Ref. :	CM/SEDC-2010
Affaire suivie par :	
Paris, le :	5 juillet 2010
<u>NOTE à l'attention de :</u>	
Objet :	Remarques concernant la Rapport provisoire, audit du conservatoire municipal du 14 ^{ème} arrondissement
P.J. :	Notes du 07.04.10 (transfert des maintenances obligatoires du CMA 14 de la DAC vers la Mairie d'arrondissement du 14 ^{ème}) et
Copie :	Chef du Bureau des enseignements artistiques

1.1.1.1., p. 5 : noter qu'en juin 2010 des inscriptions téléphoniques ont été mises en place pour les nouveaux élèves « initiation musicale ». 70 pré-inscription + 16 en liste d'attente ont été traitées en 1h15 : cette mesure a permis la suppression de la file d'attente et n'a - à notre connaissance - donné lieu à aucune réclamation.

1.3.2., p. 10 : concernant la baisse des effectifs en formation musicale, il faut rappeler que le 3^{ème} cycle de formation est facultatif.

2.1., p. 11 : plutôt que de parler « d'offre artistique, essentiellement classique », il serait plus juste d'assumer le fait que les conservatoires proposent très majoritairement une offre dans le domaine de la musique savante occidentale. Au conservatoire du 14^{ème}, la mise en place d'une classe de musique traditionnelle « percussions africaines » constitue une pas notable vers un multiculturalisme.

2.1., p. 13 : à propos de la phrase « il n'existe aucun projet d'établissement au conservatoire », nous avons indiqué qu'un démarche de projet sera initiée dès le 1^{er} semestre 2010-2011. Des axes ont été proposés lors du conseil d'établissement du 16.02.10 (cf. p[^]réparation du projet d'établissement).

2.2., p. 14 : nous précisons qu'une demande de vigile a été faite à la Direction générale des services de la mairie du 14^{ème},

2.3. : concernant le planning des salles, en prévision de l'année scolaire 2010-2011, les horaires d'occupation des salles ont été indexés sur le temps pédagogique de chaque professeur. La réservation d'une salle par un professeur d'une salle pour une journée entière est une pratique d'ores et déjà obsolète.

3.1.2., p. 18 : il existe bien un conseil pédagogique qui s'est réuni 4 fois en 2010-2011 (19.09.09, 14.01.10, 29.03.10, 26.06.10). Il a été en particulier chargé d'examiner les projets d'action culturelle. Lors de la dernière réunion, le conseil pédagogique a été informé de sa restructuration à la rentrée 2010-2011 selon le modèle demandé par le BEA (cf. la brochure des conservatoires 2010-2011).

3.1.3., p. 18 : dernier paragraphe, il conviendrait d'insister sur le rôle de l'équipe de direction (directrice et secrétaire générale). L'une et l'autre se sont attachées à une première phase de remise

